



## Informations utiles

### Relevés d'emploi

Le Centre de services fera parvenir votre relevé d'emploi, par voie électronique, directement au bureau de l'assurance-emploi.

Vous n'avez donc pas besoin d'un relevé d'emploi en version papier pour faire une demande.

Vous pouvez consulter votre relevé d'emploi en consultant la page « [Mon dossier Service Canada](#) ».

### Demande d'assurance-emploi

Lorsque vous remplirez votre demande d'assurance-emploi, vous devrez indiquer la dernière journée travaillée. Si vous avez choisi l'option de retarder votre mise à pied cyclique, c'est-à-dire que vous avez placé vos vacances immédiatement à la fin des classes, cette journée sera la dernière journée de vos vacances.

Si vous avez plutôt choisi de devancer votre retour au travail, vous avez alors placé vos vacances en août, juste avant le retour au travail. Dans ce cas, vous devrez inscrire la date de votre dernière présence au travail, comme étant votre dernière journée travaillée.

### Période de fermeture estivale du CSSP

Veuillez noter que le Centre de services cessera ses activités pour la période du 25 juillet au 5 août 2022 inclusive-ment.



## À quelques jours du bonheur!

Les vacances, enfin! On les attendait de mieux dans votre milieu. Peu importe celles-là, plus encore on dirait que les vos plans : lire un livre, se faire dorer au soleil ou encore partager de bonnes bouffes entre amis, faites-vous plaisir! de l'année scolaire.

Durant vos vacances, ne pensez pas à ce qui aurait pu ou ce qui aurait dû être fait

Je vous souhaite un bel été, on se revoit à la rentrée.

Guyline Bachand

## Maintien des protections des assurances SSQ lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ oblige toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un contrat collectif similaire (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective CSQ-SSQ prévoit un maintien des protections pour une période maximale de 90 jours lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des deux options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (Assurance maladie, soins dentaires, assurance vie et l'assurance salaire longue durée)

ou

- Conserver uniquement les garanties détenues en assurance maladie avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (par exemple, régime de base obligatoire + regroupements complémentaires facultatifs 1 et 2)

ou

- Conserver le régime de base obligatoire de l'assurance maladie (assurance médicaments).

Sur réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, SSQ Assurance transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 90 jours. La personne adhérente doit indiquer son choix de protection à même la facture transmise par SSQ.

Des modalités de paiement sont offertes pour le paiement des primes après une mise à pied ou une fin de contrat :

- Paiement de la totalité des primes en juin

ou

- Expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail)

ou

- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arrérage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à SSQ Assurance dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Suite à la page 2



# Maintien des protections des assurances SSQ lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi (suite)

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 90 jours et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, SSQ Assurance ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

## En invalidité au moment de la mise à pied ou de la fin du contrat

Vous avez droit de maintenir vos protections, même si vous faites l'objet d'une mise à pied par la suite ou que votre contrat n'est pas renouvelé.

Vous devez cependant communiquer avec SSQ Assurance pour conserver votre droit à l'exonération des primes, s'il y a lieu (l'exonération s'applique après une période de 52 semaines suivant le début de l'arrêt de travail).

## Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 90 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à SSQ Assurance (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 90 jours et continuer d'acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Mathieu Rhéaume  
Conseiller à la sécurité sociale

## Horaire d'été des bureaux du Syndicat

Les bureaux seront fermés du 4 juillet au 5 août 2022 inclusivement. Ils seront donc ouverts selon l'horaire habituel à compter du 8 août et le système téléphonique ainsi que la Messagerie Facebook seront fonctionnels comme à la normale.

### Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels qui nécessitent une action urgente, seront retournés dans de brefs délais. Il en va de même pour la messagerie.



## Vous déménagez bientôt?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site, ça ne prend qu'une minute !

## Le mouvement de personnel du secteur général est terminé!

Le mouvement de personnel a subi de grands changements cette année. Ce mouvement qui se déroulait habituellement dans le silence, et ce, depuis des années, a fait beaucoup jaser cette année!

### Pourquoi? Qu'y a-t-il de nouveau?

Le fonctionnement a été modifié lors des dernières négos de manière que tous les salariés d'une même classe d'emplois (plus ancien que la dernière personne abolie ou supplantée) soient convoqués pour participer au mouvement de personnel du secteur général.

Donc, la nouveauté majeure est que les postes vacants ne sont plus réservés aux personnes dont le poste est aboli ou qui sont supplantées. Les postes vacants doivent maintenant être offerts par ancienneté à toutes les personnes de la même classe d'emplois dans le cadre d'un mouvement de personnel. Pour ce faire, l'employeur a décidé de fonctionner soit par séance via TEAMS ou par courriel, selon l'ampleur du mouvement.

Ce fut une grande nouveauté pour plusieurs d'entre vous! Malgré les incertitudes et le stress que cela a occasionné, vous êtes plusieurs à avoir apprécié l'accès aux postes vacants. Certes, ce fut une première expérience cette année et nous ne pourrions qu'améliorer le fonctionnement pour les années à venir!

Une fois que les postes vacants ont été offerts aux salariés d'une même classe d'emplois, les postes restants qui n'auront pas été choisis, partiront à l'affichage.

N'oubliez pas que maintenant les postes sont affichés par le biais de *Atlas*, la nouvelle plateforme qu'utilise le CSSP. Allez créer vos alertes-emploi pour ne rien manquer des postes qui vous intéressent!

### Quelques faits saillants du mouvement du secteur général 2022-2023 :

- 68 abolitions de postes;
- 117 postes vacants ou nouvellement créés;
- 6 supplantations ;
- Une protection salariale a été déclenchée;
- 8 classes d'emplois ont tenu leurs séances par TEAMS;
- 6 classes d'emplois ont tenu leur mouvement de personnel par courriel;
- Les dizaines d'autres classes d'emplois n'étaient pas touchées par un mouvement de personnel cette année.

Ce nouveau fonctionnement est à notre avis un pas de plus pour faciliter l'accès aux postes. Ainsi, les personnes qui le souhaitent, peuvent changer de poste pendant les séances sans avoir à passer par le processus d'affichage de poste, entre autres.

Si vous avez des questions sur vos droits ou sur le processus d'affectation, n'oubliez pas que votre conseillère en relations de travail, Mme Caroline Trudeau, est disponible pour vous éclairer.

Être bien renseigné contribue grandement à participer au mouvement de personnel en étant moins stressé!



# Informations importantes pour assister aux séances d'affectation du SDÉ

Au plus tard le 30 juin 2022, l'employeur, à la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor, doit mettre en place des mesures de cybersécurité additionnelles. Une de ces mesures est l'**authentification multifacteur** pour tous les employés.

À ce sujet, le CSSP a d'ailleurs envoyé un courriel à tous, le 29 avril dernier, qui contenait toutes les informations et la procédure à suivre. Si ce n'est pas déjà fait, vous devez donc installer cette fonction, le plus tôt possible, pour pouvoir assister aux séances d'affectation du 5, 6 et 8 juillet. La procédure se trouve aussi sur le portail des employés en écrivant les mots clés « Authentification multifacteur documentation » dans la barre de recherche. Nous vous conseillons de faire l'installation à partir d'un ordinateur plutôt qu'à partir de votre cellulaire. Si vous éprouvez des difficultés, vous pouvez communiquer avec le soutien informatique au 1015.

L'authentification multifacteur sera aussi nécessaire pour consulter les documents pour les séances : postes vacants, maintenus et abolis, liste d'ancienneté ainsi que le déroulement des séances.

Afin de bien vous préparer pour les séances, nous vous conseillons de dresser une liste d'un minimum de 10 choix, en ordre de priorité. Si vous ne pouvez être présents lors des séances, n'oubliez pas de fournir une procuration à quelqu'un de confiance. Vous pouvez aussi envoyer votre procuration à vos représentantes syndicales, avant le 29 juin, à [ctrudeau@syndicatdechamplain.com](mailto:ctrudeau@syndicatdechamplain.com), pour le secteur de l'adaptation scolaire et le secteur général ou bien à [jlrochelle@syndicatdechamplain.com](mailto:jlrochelle@syndicatdechamplain.com), pour le secteur des services de garde et les surveillants d'élèves.

**Pour les surveillants d'élèves travaillant moins de 15 h par semaine**, prenez note que si vous voulez vous désister de votre poste pour changer d'école ou bien faire du remplacement, vous devez signifier votre intention au CSSP **entre le 23 juin et le 30 août**, par courriel à l'adresse suivante : [elyse.marcil@csp.qc.ca](mailto:elyse.marcil@csp.qc.ca).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en relations de travail, Julie Larochelle ou Caroline Trudeau.

## Représentant à la santé et sécurité au travail recherché

Cette année, la loi sur la santé et la sécurité du travail a été revue et modifiée avec la loi 27. Certains changements visent des aspects lors de blessures et d'autres visent la prévention de la santé et sécurité au travail. Parmi ces changements, il est prévu que notre milieu de travail se nomme un représentant à la santé et sécurité au travail qui va œuvrer au CSSP. Ce représentant à la SST doit représenter tous les travailleurs et il est nommé par le syndicat. Comme nous sommes dans un régime intérimaire et que les textes finaux ne sont pas encore disponibles, nous n'avons pas toutes les informations définitives reliées à ce rôle.

### Ce que nous savons jusqu'à maintenant :

La personne doit entrer en fonction à la rentrée 2022-2023;

Elle sera libérée de sa tâche à temps plein, pour 5 jours par semaine. Les droits reconnus à sa convention collective seront effectifs pendant qu'elle remplira ce rôle;

Son mandat pourra être reconduit chaque année, selon les critères établis par le représentant des travailleurs;

Le représentant à la SST fera partie du comité SST et ses responsabilités seront notamment d'évaluer les risques aux-

quels sont exposés les travailleurs (y compris les risques psychosociaux, les risques d'agressions), visiter les lieux de travail, faire des recommandations par écrit au comité SST, participer aux enquêtes lors d'accidents de travail, contacter la CNESST au besoin, être présent lors de droits de refus, etc. (*Pour une description complète des aptitudes que devraient posséder les candidats, consultez le Mémo que nous avons envoyé par courriel le 14 juin.*)

**Si vous avez un intérêt pour cette fonction, vous pouvez nous le signifier de la manière suivante:**

1. Rendez-vous à l'[adresse suivante](#);
2. Téléchargez le fichier : Fichier/télécharger;
3. Remplissez le questionnaire et retournez-le-nous à l'adresse : [sdaigneault@syndicatdechamplain.com](mailto:sdaigneault@syndicatdechamplain.com);
4. La période de mise en candidature se termine le 20 juin 2022 à midi.

Seules les personnes retenues pour une rencontre de sélection seront contactées par leur syndicat respectif. À noter, les personnes élues dans des fonctions syndicales ne peuvent avoir accès à ce poste.



Saviez-vous que le Syndicat de Champlain envoie régulièrement des informations aux membres par courriel?

Vous ne les recevez pas? Abonnez-vous à l'[Infolettre](#) pour ne rien manquer!

### Petit conseil!

Inscrivez-vous en utilisant votre adresse personnelle et non celle fournie par l'employeur.

## Horaire d'été pour le personnel qui ne subit pas de mise à pied cyclique

L'entente locale prévoit qu'une personne salariée régulière à temps plein bénéficie d'une réduction de temps de travail, sans perte de salaire, de 2 h 30 par semaine ou au prorata pour les personnes salariées régulières travaillant à temps partiel. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi en après-midi, toutefois, des modalités de répartitions différentes peuvent être nécessaires selon les besoins et elles doivent être approuvées par votre direction ou votre supérieur immédiat.

L'horaire d'été s'applique à compter de la première semaine suivant le départ des élèves et se termine la journée précédant le

retour des enseignants, tel que prévu au calendrier scolaire.

Le personnel de soutien temporaire, embauché pour effectuer un remplacement ou un surcroît de travail, ne bénéficie pas de l'horaire d'été. De plus, une personne salariée qui travaille habituellement de soir peut demander à sa direction de modifier son horaire afin d'effectuer ses heures de jour, tout en conservant la prime de soir.

### Horaire adapté

Veuillez noter que l'horaire adapté ne s'applique pas durant la période d'application de l'horaire d'été.



Info-Soutien  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)

Les articles non signés sont de Guylaine Bachand